



**POLITIQUE
«ADHÉSION À LA MARQUE DE COMMERCE
GASPÉSIE GOURMANDE POUR LES MEMBRES»**

Conformément aux règlements généraux de l'organisation, seules les entreprises bioalimentaires situées sur le territoire de la Gaspésie administrative peuvent être membres et ont le droit d'utiliser la marque de commerce Gaspésie Gourmande. Voici les éléments de la politique qui encadrent l'utilisation de cette dernière.

Les différentes catégories de membres « entreprises bioalimentaires »

Membre – producteur/transformateur de produits bioalimentaires

Pour être membre producteur/transformateur, toute entreprise doit répondre aux critères suivants :

1. être une entreprise productrice mettant en marché des produits bioalimentaires cultivés, élevés, cueillis, récoltés, prélevés ou pêchés dans la région administrative de la Gaspésie (MRC Avignon, MRC de Bonaventure, MRC du Rocher-Percé, MRC de la Côte-de-Gaspé, MRC de la Haute-Gaspésie) et qui répondent à la politique « Qu'est-ce que un produit Gaspésie Gourmande » ;
2. pour les entreprises de production agricole, fournir à Gaspésie Gourmande leur numéro d'identification ministérielle (NIM) et sa date d'expiration ;
3. être une entreprise transformatrice mettant en marché des produits bioalimentaires transformés dans la région administrative de la Gaspésie et qui répondent à la politique « Qu'est-ce qu'un produit Gaspésie Gourmande » ;
4. pour les entreprises de transformation, posséder et fournir une copie des permis valides requis par les instances gouvernementales ;
5. respecter le « Guide d'utilisation de la marque de commerce Gaspésie Gourmande » en vigueur ;
6. fournir son numéro d'entreprise du Québec, si disponible ;
7. fournir la liste de ses produits qui seront affichés dans le Grand Répertoire des produits des membres Gaspésie Gourmande ;
8. répondre aux normes commerciales pour les produits concernés ainsi que répondre aux normes d'étiquetage provinciales ;
9. mettre en évidence l'électrostatique « Producteur/Transformateur Gaspésie Gourmande » de l'année en cours ;
10. être responsable du maintien d'une qualité uniforme de son produit et de son service à la clientèle (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.) ;
11. être en mesure d'assurer un suivi du produit tout au long de la chaîne de commercialisation ;
12. ne pas avoir de compte en souffrance avec Gaspésie Gourmande ;
13. avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

Membre – commerce de détail complice (épicerie grande surface, épicerie fine, dépanneur)

Pour être membre commerce de détail complice, toute entreprise doit répondre aux critères suivants :

1. vendre un minimum de 10 produits provenant d'au moins 6 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande (référence *Grand Répertoire des produits des membres de Gaspésie Gourmande*);
2. fournir à Gaspésie Gourmande la liste des produits achetés aux membres Gaspésie Gourmande et vendus en magasin;
3. identifier en magasin les produits Gaspésie Gourmande en utilisant le matériel fourni par l'organisation ou en produisant le vôtre, en respectant le « Guide d'utilisation de la marque de commerce Gaspésie Gourmande »;
4. mettre en évidence l'électrostatique « Complice Gaspésie Gourmande » de l'année en cours;
5. participer aux activités de promotion de Gaspésie Gourmande et aux campagnes d'achat local, lorsque sollicités;
6. assurer un service à la clientèle de qualité (système efficace de gestion des plaintes, etc.);
7. avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

Membre – restaurant complice

Pour être membre restaurant complice, toute entreprise doit répondre aux critères suivants :

1. utiliser dans son menu un minimum de 10 produits provenant d'au moins 6 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande;
 - De ces 10 produits, 8 doivent provenir des catégories de produits suivantes (référence *Grand Répertoire des produits des membres de Gaspésie Gourmande*) :
 - condiments;
 - farines, céréales et graines;
 - gourmandises sucrées et collations;
 - pains, viennoiseries et pâtisseries;
 - produits marins;
 - légumes et fruits;
 - mets préparés;
 - viande et œufs.
 - De ces 10 produits, 2 doivent être des boissons dont une alcoolisée, si le restaurant détient un permis d'alcool. Les boissons doivent provenir des catégories de produits suivantes (référence *Grand Répertoire des produits des membres de Gaspésie Gourmande*) :
 - Alcools;
 - Boissons sans alcool.
2. fournir la liste des produits des membres de Gaspésie Gourmande présents au menu;
3. dans le menu, utiliser le logo de Gaspésie Gourmande ou indiquer les fournisseurs membres de Gaspésie Gourmande en se conformant au « Guide d'utilisation de la marque de commerce de Gaspésie Gourmande »;
4. assurer une présentation de qualité des produits locaux utilisés;
5. mettre en évidence l'électrostatique « Complice Gaspésie Gourmande » de l'année en cours;
6. assurer un service à la clientèle de qualité (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.);
7. avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

Membre – gîte ou auberge complice

Pour être membre gîte ou auberge complice, toute entreprise doit répondre aux critères suivants :

1. utiliser dans son menu un minimum de 4 produits provenant d'au moins 3 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande (référence *Grand Répertoire des produits des membres de Gaspésie Gourmande*), et ce, durant toute la période d'opération de l'entreprise;
2. fournir la liste des produits des membres de Gaspésie Gourmande présents au menu;
3. dans le menu, utiliser le logo de Gaspésie Gourmande ou indiquer les fournisseurs membres de Gaspésie Gourmande, en se conformant au « Guide d'utilisation de la marque de commerce de Gaspésie Gourmande »;
4. mettre en évidence l'électrostatique « Complice Gaspésie Gourmande » de l'année en cours;
5. assurer une présentation de qualité des produits Gaspésie Gourmande utilisés;
6. assurer un service à la clientèle de qualité (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.);
7. avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

Membre – formateur complice

Pour être membre formateur complice, toute entreprise ou organisme offrant de la formation doit répondre aux critères suivants :

1. mettre en valeur et utiliser les produits des membres Gaspésie Gourmande dans les formations offertes et dans les activités qui en découlent (confection de menu, événements, etc.);
2. Utiliser le logo dans ses outils promotionnels (menu, tablier, etc.) en se conformant au « Guide d'utilisation de la marque de commerce Gaspésie Gourmande »;
3. mettre en évidence l'électrostatique « Complice Gaspésie Gourmande » de l'année en cours sur les lieux où sont offertes les formations;
4. avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

Membre – distributeur complice

Pour être membre distributeur complice, toute entreprise doit répondre aux critères suivants :

1. distribuer un minimum de 10 produits provenant au moins 6 membres producteurs/transformateurs de Gaspésie Gourmande (référence *Grand Répertoire des produits des membres de Gaspésie Gourmande*);
2. fournir la liste des produits des membres Gaspésie Gourmande qu'elle distribue;
3. offrir un service de distribution qui couvre le territoire administratif gaspésien;
4. assurer un service à la clientèle de qualité (temps de réponse, système efficace de gestion des plaintes, etc.);
5. assurer le maintien de la qualité des produits distribués;
6. mettre en évidence l'électrostatique « Complice Gaspésie Gourmande » de l'année en cours;
7. utiliser le logo de Gaspésie Gourmande au besoin en se conformant au « Guide d'utilisation de la marque Gaspésie Gourmande »;
8. avoir un siège social situé à l'intérieur des limites administratives de la Gaspésie.

Une vérification sera faite au cours de l'année auprès d'un échantillon de membres complices pour s'assurer que la présente politique soit respectée.

La cotisation annuelle

La cotisation annuelle des membres producteurs ou transformateurs est basée sur le nombre maximal de personnes travaillant à temps plein (30 h et +/- semaine) au sein de l'entreprise. La cotisation annuelle est établie d'après le nombre de personnes, incluant le propriétaire, rémunérés ou non, travaillant pour l'entreprise, qu'elle soit en opération saisonnière ou annuelle. Deux (2) personnes travaillant à temps partiel équivalent à un (1) poste à temps plein.

La cotisation 2023

Producteurs/transformateurs

La cotisation 2023 correspond au montant de l'adhésion 2022, majoré de 5 %.

1 personne = 244 \$ (taxes en sus)

2 personnes = 315 \$ (taxes en sus)

3 personnes = 390 \$ (taxes en sus)

Plus de 3 personnes/regroupement/coop = 486 \$ (taxes en sus)

Commerces de détail, restaurants, gîtes et auberges, entreprises ou organismes de formation et distributeurs complices

La cotisation annuelle des membres complices est la même pour tous. Pour l'année 2023, cette dernière est fixée à 254 \$ (taxes en sus).

L'engagement de l'entreprise

En adhérant à la marque, l'entreprise est entièrement responsable de la décision de faire imprimer du matériel avec la marque de commerce (emballage, étiquettes, menus ou autres) et elle reconnaît que cela ne lui confère aucun droit sur l'utilisation future de la marque de commerce Gaspésie Gourmande. Ainsi, en cas d'annulation de son adhésion, de non-renouvellement ou de sa non-acceptation dans les prochaines années, l'entreprise reconnaît être entièrement responsable des pertes occasionnées par le surplus de matériel imprimé. De plus, si elle n'est plus membre, l'entreprise s'engage à cesser d'utiliser la marque de commerce Gaspésie Gourmande dans ses outils promotionnels et marketing.

Chaque entreprise membre de Gaspésie Gourmande et utilisatrice de la marque de commerce est responsable de la qualité de ses produits.

Le non-respect des critères de la politique

Toute entreprise qui utiliserait la marque de commerce de façon frauduleuse ou qui ne respecterait pas un ou des critères de la politique d'adhésion à la marque de commerce Gaspésie Gourmande pourrait voir son statut de membre Gaspésie Gourmande lui être retiré pour une durée à déterminer selon l'offense, en plus de se voir imposer une pénalité.